



PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER-FSE MAYOTTE 2014-2020

AXE 9 : Développer l'adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs

OBJECTIF SPECIFIQUE 9.1 : Augmenter la qualification des entrepreneurs et créateurs en matière d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches collectives

APPEL A PROJETS n°2015/OS.9.1

I) Références de l'appel à projets

Titre de l'appel à projets	Démarches collectives visant la qualification des dirigeants et/ou favorisant la structuration des filières
Numéro de référence	AAP n°2015-OS.9.1
Date de lancement de l'appel à projets	8/06/2015
Date de clôture de l'appel à projets	15/08/2015

II) Contexte et enjeux de l'intervention FSE

Le schéma régional de développement des entreprises, des emplois et de la formation (SRDEEF) approuvé en 2010 avait souhaité instaurer une démarche collective d'anticipation des besoins en compétences des employeurs privés et publics de l'île, débouchant sur une amélioration de l'orientation et le lancement d'études sectorielles ou territoriales de type études prospectives, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) / Gestion Territoriales des Emplois et des Compétences (GTEC) en lien notamment avec la SRI-SI.

Si le CARIF OREF s'est installé dans le paysage et si la Cité des métiers de Mayotte a ouvert rapidement ses portes, il reste encore un large effort à effectuer concernant la mise en œuvre de démarches concertées avec le monde économique pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et mieux anticiper les besoins en compétences et définir les formations qualifiantes clefs, en liaison aussi avec la SRI-SI et les perspectives du SRDEEF.

Les études sectorielles restituées en décembre 2014 ont confirmé les éléments précités ainsi également que le besoin d'accompagnement et de formation des dirigeants d'entreprises.

La question n'est pas seulement de développer les études même partenariales mais de traduire les recommandations validées en actions concrètes, et notamment de former les chefs d'entreprise et les créateurs d'activités à des démarches d'anticipation des mutations économiques et de gestion des ressources humaines à travers des démarches de Gestion

Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, d'où le lien avec les objectifs spécifiques de l'axe 9 qui permettra l'opérationnalisation de la démarche par les formations.

III) Objectif de l'intervention du FSE

- Mise en place de cadres de travail collectifs pour l'identification des métiers porteurs pour le territoire à 3 ans et 5 ans, le développement des compétences et l'offre de formation
- Professionnalisation des dirigeants d'entreprises, notamment en matière de gestion des ressources humaines et des compétences en prévision des mutations en cours et à venir.

IV) Montant de l'enveloppe FSE

Montant de l'enveloppe FSE alloué à l'objectif spécifique 9.1 sur la période 2014-2020	930 445€
Montant de l'enveloppe FSE alloué au présent appel à projets	300 000€
Taux maximum d'intervention FSE	85 %

V) Conditions d'éligibilité

1) Types de projets éligibles

- Démarches de GPEC et de GTEC ainsi que des démarches partenariales emplois-compétences. Elles devront se décliner en un processus intégré composé d'action de sensibilisation et de communication, de réalisation de diagnostics opérationnels et des plans d'actions associés ;
- Mise en place d'actions de formation transverses, notamment GRH et GPEC, à destination des dirigeants d'entreprise.

2) Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte.

3) Principaux bénéficiaires ciblés

OPCA, DIECCTE, Conseil Départemental, chambres consulaires, groupements d'entreprises

4) Respect des indicateurs

L'octroi d'une aide communautaire est conditionné aux respects des indicateurs.
Les indicateurs de l'objectif spécifique 9.1 sont les suivants :

- **Indicateurs de réalisation**

Nombre de démarches de GPEC/GTEC/EDEC ou d'études prospectives lancées (cible = 12)

- **Indicateur de résultats**

Nombre d'opérations GPEC/GTEC/EDEC ou d'études sectorielles ayant abouti à un plan d'action opérationnel (cible sur la période = 10)

5) Durée de l'action

Durée de l'action : 24 mois maximum

6) Critères de sélection

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection de façon à calculer une note finale. Les coefficients seront adaptés (sans objet, 1 ou 2) selon les OS.
Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmé.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FSE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de sélection	Coefficient	Points attribués (0,1 ou 2)	Note (points X coef.)
Contribution du projet à la stratégie du PO			
Inscription du projet dans l'objectif spécifique	1		
Inscription du projet dans le présent appel à projet	2		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)	1		
Qualité du projet			
Additionnalité et recherche de valeur ajoutée au regard des dispositifs de droit commun	1		
Viabilité du calendrier de réalisation	1		
Qualité du partenariat	2		
Dimension innovante	1		
Inscription du projet dans une stratégie définie au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)	1		
Respect des exigences administratives et financières			
Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)	2		
Existence d'une comptabilité analytique : oui / non / engagement à la mettre en place	2		
Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet	2		
Respect de la réglementation au regard des procédures de mise en concurrence (code des marchés publics, ordonnance de 2005...)	1		
Respect de la réglementation au regard des aides d'Etat	1		
Contribution du projet à la performance financière du PO			
Contribution au cadre de performance	Sans objet		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus	2		
Projet contribuant à l'attente des indicateurs visés dans le PO	2		
Note finale			

VI) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles),
- une annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter le guichet unique de la Mission Affaires Européennes du SGAR, autorité de gestion des fonds européens, si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse : iej-fse@mayotte.pref.gouv.fr

3) Documents complémentaires

Une annexe précisant les modalités de mise en œuvre est jointe au présent appel à projets.

Cette annexe précise :

- les éléments de mise en œuvre
- l'éligibilité des dépenses
- les obligations de publicité
- les obligations relatives à l'obligation de collecte des données relatives aux participants
- les options de coûts simplifiés